

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 370

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant :**

« Le Gouvernement transmettra au Parlement, avant le 31 décembre 2006, un rapport relatif au co-développement et à la création éventuelle d'un livret d'épargne visant à la mobilisation de l'épargne des migrants pour la réalisation de projets de développement dans les pays d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.